



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2016-037

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2016

Sommaire

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

30-2016-01-25-016 - decision 2016-121 (2 pages) Page 3

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-09-006 - Arrêté portant déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble situé 7 Rue du Plan de Beaucaire à PONT SAINT ESPRIT (4 pages) Page 6

30-2016-02-10-006 - Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement localisé au 1er étage de l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEAUCAIRE (4 pages) Page 11

30-2016-02-10-005 - Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement P2 localisé au 3ème étage de l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEAUCAIRE (4 pages) Page 16

30-2016-02-10-004 - Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un studio localisé au 3ème étage de l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEAUCAIRE (4 pages) Page 21

30-2016-02-10-003 - Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans le logement N° INVAR 300610424340 d'un immeuble situé 29 Boulevard des Remparts sur la commune de LA CALMETTE (3 pages) Page 26

30-2016-02-09-007 - BEZOUCE Jasses Valfons (6 pages) Page 30

30-2016-02-15-003 - Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016 d'une dotation globale de financement provisoire de l' UAS "Passerelles" à Nîmes (2 pages) Page 37

30-2016-02-15-002 - Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016 d'une dotation globale de financement provisoire du SESSAD Edouard Kruger à Nîmes (2 pages) Page 40

30-2016-02-15-004 - écision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016 d'une dotation globale de financement provisoire du SESSAD " Le Bosquet" à Nîmes (2 pages) Page 43

DDCS du Gard

30-2016-02-12-001 - Arrêté portant prolongation d'un congé longue durée en faveur du Dr BEN NAOUM (2 pages) Page 46

DDTM 30

30-2016-02-12-002 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre des articles L 214-3 du Code de l'Environnement concernant l'exploitation du champ captant du Sablon situé sur la commune « Saint Quentin la Poterie » - Commune de Vallabrix (10 pages) Page 49

Préfecture du Gard

30-2016-02-09-003 - AP no 2016-02-0008 du 9 février 2016 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif à l'établissement Sanofi Chimie (1 page) Page 60

30-2016-02-15-001 - Arrêté conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jean Luc AIGOIN, ancien Maire de Saint Jean de Serres (1 page) Page 62

30-2015-12-28-004 - MRDC promotion du 01 01 2016 (16 pages) Page 64

30-2016-02-12-003 - Ordre du jour réunion CDAC du 7 mars 2016 (1 page) Page 81

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

30-2016-01-25-016

decision 2016-121

DECISION ARS LRMP/2016 - 121

Portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Les Cadières

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-7, L. 6111-1, R. 5126-8, R. 5126-9, R. 5126-11, R. 5126-12, R. 5126-13, R. 5126-15 à R. 5126-18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS consituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU le décret du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande présentée le 15 septembre 2015 par Madame Magali Bonnefond, en qualité de directrice de l'établissement, et tendant à obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation Les Cadières situé à Saint Privat des Vieux dans le Gard ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 18 janvier 2016 ;

VU les conclusions et l'avis technique rendus par Madame Hélène Douzal, pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'enquête effectuée sur site le 16 décembre 2015 ;

Considérant que les besoins pharmaceutiques des patients pris en charge au sein de l'établissement justifient la création d'une pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que le pharmacien recruté dispose des qualifications spécifiques et de l'expérience définies par le décret du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que l'enquête effectuée sur site le 16 décembre 2015 a permis de préciser les éléments exposés dans le dossier de demande, et de constater que la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en personnel, locaux, équipements et système d'information nécessaires à son bon fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : La création de la pharmacie à usage intérieur du centre de soins de suite et de réadaptation Les Cadières est autorisée ;

Article 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont positionnés au rez-de-chaussée d'un édifice annexe de l'établissement et sur le même site, à l'adresse suivante : 9, Chemin des Espinaux 30340 Saint Privat des Vieux ;

Article 3 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionné à l'article 1^{er} assure un temps de présence de cinq demi-journées soit 17, 5 heures hebdomadaires ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} est autorisée à assurer les missions prévues à l'article R 5126-8 du Code de Santé Publique ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Si la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne fonctionne pas dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Gard.

Montpellier, le 25 janvier 2016


Madame Monique Cavalier
Directrice Générale

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-09-006

Arrêté portant déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un
immeuble situé 7 Rue du Plan de Beaucaire à PONT
SAINT ESPRIT

*Arrêté portant déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble situé 7 Rue du Plan de
Beaucaire à PONT SAINT ESPRIT*

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé du
Languedoc-Roussillon Midi-
Pyrénées

Délégation Départementale

Nîmes le 09 FEV. 2016

ARRETE N° 30-2016-02-09

Portant déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble situé
7 Rue du Plan de Beaucaire à PONT SAINT ESPRIT

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les Articles L1331-26 à L1337-4, R1331-4 à R1331-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles L521-1 à L521-4 ;

Vu le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 15.257.0007b du 14 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en date du 15 octobre 2015 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2015 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que l'état des logements est préjudiciable pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupe ou seraient susceptibles de l'occuper, aux motifs suivants :

- manifestation d'humidité,
- mauvaise étanchéité des menuiseries extérieures,
- réseau électrique dangereux,
- risques de chutes des personnes et dangerosité des escaliers,
- revêtements dégradés ne permettant pas un entretien suffisant,
- absence de dispositif de chauffage,
- mauvaises conditions d'aération,
- mauvaises performances énergétiques,
- présence potentielle de plomb dans les peintures dégradées.

.../...

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est d'avis que l'insalubrité de cet immeuble doit être qualifiée de irrémédiable du fait de l'importance des travaux à réaliser et de leur coût estimé ;

Considérant que deux des trois logements sont encore occupés ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est déclaré insalubre à titre irrémédiable, l'immeuble situé 7 Rue du Plan de Beaucaire à PONT SAINT ESPRIT, cadastré section BI 403, dont les logements sont identifiés par les Codes INVAR 302020476223, 302020476224 et 302020476225.

Cet immeuble est propriété en indivision simple de :
- Monsieur Abdellah DAHMANI, domicilié 279 Chemin de Ventabren à 30130 PONT SAINT ESPRIT et de Madame Aïcha EL BERMIL épouse DAHMANI, domiciliée à la même adresse.

ARTICLE 2 :

Compte tenu de la nature des désordres constatés, l'immeuble est frappé d'une interdiction définitive d'habiter.

L'interdiction d'habiter est applicable au départ des occupants et au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire mentionné à l'Article 1 est tenu de respecter les droits de l'occupant dans les conditions précisées aux Articles L 521-1 à L 521-3 -2 du Code de la Construction et de l'Habitation reproduits en annexe du présent arrêté.

Le propriétaire doit informer le Préfet avant le 1^{er} mai 2016 de l'offre de relogement définitif faite aux occupants de l'immeuble, pour se conformer à l'obligation prévue par l'Article L521-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette offre devra correspondre aux besoins et aux possibilités des occupants.

.../...

A défaut, pour le propriétaire, d'avoir assuré le relogement des occupants dans les délais impartis, celui-ci sera effectué d'office par la collectivité publique, à ses frais.

ARTICLE 4 :

Si, le propriétaire, à son initiative, réalise des travaux dont l'importance permet de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être demandée et sera prononcée, après constatation par les agents assermentés compétents, de la suppression des causes d'insalubrité.

Dans ce cas, le propriétaire devra tenir à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux dans le respect des règles de la construction et des règles d'urbanisme.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

ARTICLE 5 :

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'Article L. 1331-29 du Code de la Santé Publique.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, est passible des sanctions pénales prévues par l'Article L1337-4 du Code de la Santé Publique, ainsi que par les Articles L521-4 et L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'Article 1 et aux locataires.

Il sera également affiché à la mairie de PONT SAINT ESPRIT, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'Article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Il sera transmis au Maire de PONT SAINT ESPRIT, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département.

Il sera également envoyé à la Chambre Départementale des Notaires.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES sis Avenue Feuchères à NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de PONT SAINT ESPRIT, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard et les Agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet
le secrétaire général
Denis CLAGNON

ANNEXES

Articles L.1337-4 du CSP

Articles L.521-1 à L.521-4 du CCH

Article L.111-6-1 du CCH

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-10-006

Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un
logement localisé au 1er étage de l'immeuble situé 9 Rue
Ledru Rollin à BEAUCAIRE

*Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement localisé au 1er étage de
l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEAUCAIRE*

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé du
Languedoc-Roussillon Midi-
Pyrénées

Délégation Départementale du
GARD

Nîmes le 10 FEV. 2016

ARRETE N°

Portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement localisé au premier étage
de l'immeuble situé 9 rue Ledru Rollin à BEUCAIRE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les Articles L1331-26 à L1337-4, R1331-4 à R1331-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles L521-1 à L521-4 ;

Vu le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 15.257.0007b du 14 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2015 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que l'état de ce logement est préjudiciable pour la santé et la sécurité de la personne qui l'occupe, aux motifs suivants :

- . Manifestions et problèmes d'humidité,
- . Installation électrique dangereuse pour la sécurité des personnes,
- . Insuffisance des moyens de chauffage, cumulée à l'absence d'isolation thermique et à de nombreuses déperditions de chaleur,
- . Défaut de ventilation du fait de l'absence de système permettant d'assurer une aération permanente et suffisante des locaux,
- . Mauvais état des menuiseries extérieures et de la porte d'entrée,

.../...

- . Risques de chute et de défenestration,
- . Revêtements des murs et plafonds dégradés et susceptibles de contenir du plomb,
- . Mauvais état et vétusté des équipements sanitaires.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est d'avis que l'insalubrité de ce logement doit être qualifiée de remédiable ;

Considérant que ce logement est vacant ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est déclaré insalubre à titre remédiable, le logement se trouvant au premier étage de l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEUCAIRE, sur la parcelle cadastrée AX 227. Ce logement est identifié par le numéro invariant fiscal **300320054190**. Il est la propriété de Monsieur GALUY domicilié, 8 Rue Emile Jamais 30300 BEUCAIRE.

ARTICLE 2 :

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra au propriétaire du logement ou à ses ayants droit de réaliser, dans le respect des règles de l'art, les mesures ci-après :

- . Mise en œuvre de solutions techniques visant à supprimer toutes les causes d'humidité et à réduire les déperditions de chaleur dans le logement ;
- . Mise en sécurité de l'installation électrique ;
- . Mise en place d'un dispositif de chauffage adapté aux caractéristiques du logement, permettant d'assurer et de maintenir un confort thermique minimal dans chaque pièce moyennant une dépense d'énergie limitée ;
- . Mise en place d'un système de ventilation permettant d'assurer une aération satisfaisante et permanente des locaux (fenêtres fermées) adaptée aux moyens de chauffage ;
- . Remplacement des menuiseries dégradées ;
- . Réalisation d'un CREP et, le cas échéant, mesures d'empoussièrement après enlèvement du plomb ;

.../...

- . Réfection des revêtements de surface et mise en place des équipements nécessaires à la salubrité et à l'habitabilité du logement tel que définis par le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- . Remplacement des équipements sanitaires.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, aux frais du propriétaire et/ou de ses ayants droits, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'Article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

Compte tenu de la nature des désordres constatés et que les lieux sont libres de tout occupant, ce logement est immédiatement interdit à l'habitation.

ARTICLE 4 :

Avant toute nouvelle réoccupation du logement, le propriétaire et/ou ses ayants droits devront, au préalable, demander un contrôle des lieux auprès de l'Agence Régionale de Santé, qui ne pourra prononcer la mainlevée du présent arrêté qu'après constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits et de leur conformité.

Le propriétaire et/ou ses ayants droits devront tenir à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

ARTICLE 5 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, est passible des sanctions pénales prévues par l'Article L1337-4 du Code de la Santé Publique, ainsi que par les Articles L521-4 et L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'Article 1. Il sera également affiché à la mairie de BEUCAIRE, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'Article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Il sera transmis au Maire de BEAUCAIRE, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département.

Il sera également transmis à la Chambre Départementale des Notaires.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES, sis Avenue Feuchères à NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de BEAUCAIRE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et les Agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-10-005

Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un
logement P2 localisé au 3ème étage de l'immeuble situé 9
Rue Ledru Rollin à BEAUCAIRE

*Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement P2 localisé au 3ème étage de
l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEAUCAIRE*

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé du
Languedoc-Roussillon Midi-
Pyrénées

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le 10 FEV. 2016

ARRETE N°

Portant déclaration d'insalubrité réparable d'un logement P2 localisé au troisième étage
de l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEAUCAIRE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les Articles L1331-26 à L1337-4, R1331-4 à R1331-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles L521-1 à L521-4 ;

Vu le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 15.257.0007b du 14 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2015 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que l'état de ce logement est préjudiciable pour la santé et la sécurité de tout occupant ou personne susceptible de l'occuper, aux motifs suivants :

- manifestations et problèmes d'humidité ;
- installation électrique dangereuse ;
- moyen de chauffage inadapté et très mauvaises performances thermiques ;
- défaut de ventilation ;
- menuiseries non étanches et dégradées ;
- revêtements et équipements dégradés par défaut d'entretien ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est d'avis que l'insalubrité de ce logement doit être qualifiée de réparable ;

.../...

Considérant que ce logement est vacant,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est déclaré insalubre à titre remédiable, le logement de type P2, se trouvant au troisième étage de l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEUCAIRE, sur la parcelle cadastrée AX 227. Il est la propriété de Monsieur GALUY domicilié, 8 Rue Emile Jamais 30300 BEUCAIRE.

ARTICLE 2 :

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra au propriétaire du logement ou à ses ayants droits de réaliser, dans le respect des règles de l'art, les mesures ci-après :

- suppression des causes d'humidité ;
- réfection complète de l'installation électrique qui devra satisfaire à la norme NF C.15-100 ;
- mise en œuvre d'un dispositif de chauffage fixe, adapté aux volumes de chauffe et au type d'isolation thermique ;
- mise en place d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente le prévoit l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 modifié ;
- remplacement des menuiseries extérieures y compris de la porte d'entrée ;
- réfection des revêtements, murs, sols, plafonds et mise en place des équipements nécessaires à la salubrité et à l'habitabilité du logement tels que définis par le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, aux frais du propriétaire et/ou de ses ayants droits, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'Article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

Compte tenu de la vacance du logement et de la nature des désordres constatés, une interdiction d'habiter est immédiatement prescrite et sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

.../...

ARTICLE 4 :

Avant toute nouvelle réoccupation du logement, le propriétaire et/ou ses ayants droit devront, au préalable, demander un contrôle des lieux auprès de l'Agence Régionale de Santé, qui ne pourra prononcer la mainlevée du présent arrêté qu'après constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits et de leur conformité.

Le propriétaire et/ou ses ayants droits devront tenir à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

ARTICLE 5 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, est passible des sanctions pénales prévues par l'Article L1337-4 du Code de la Santé Publique, ainsi que par les Articles L521-4 et L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'Article 1. Il sera également affiché à la mairie de BEAUCAIRE, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'Article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Il sera transmis au Maire de BEAUCAIRE, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département.

Il sera également transmis à la Chambre Départementale des Notaires.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES, sis Avenue Feuchères à NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de BEUCAIRE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et les Agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-10-004

Arrêté portant déclaration d'insalubrité réparable d'un studio localisé au 3ème étage de l'immeuble situé 9 Rue

Ledru Rollin à BEUCAIRE

Arrêté portant déclaration d'insalubrité réparable d'un studio localisé au 3ème étage de l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEUCAIRE

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé du
Languedoc-Roussillon Midi-
Pyrénées

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le 10 FEV. 2016

ARRETE N°

Portant déclaration d'insalubrité réparable d'un studio localisé au troisième étage
de l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEAUCAIRE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les Articles L1331-26 à L1337-4, R1331-4 à R1331-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles L521-1 à L521-4 ;

Vu le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 15.257.0007b du 14 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2015 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que l'état de ce logement est préjudiciable pour la santé et la sécurité d'éventuels occupants, aux motifs suivants :

- Eclairage insuffisant,
- Espace mezzanine dangereux et inapproprié à l'habitation,
- Installation électrique dangereuse,
- Risques de défenestration,
- Mauvaise isolation sonore avec le logement mitoyen,
- Moyen de chauffage inadapté et très mauvaises performances thermiques,
- Défaut de ventilation,
- Revêtements des murs et plafonds dégradés et susceptibles de contenir du plomb ;

.../...

Considérant que le logement est vacant ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est d'avis que l'insalubrité de ce logement doit être qualifiée de remédiable ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est déclaré insalubre à titre remédiable, le studio se trouvant au troisième étage de l'immeuble situé 9 Rue Ledru Rollin à BEAUCAIRE, sur la parcelle cadastrée AX 227. Il est la propriété de Madame MOREIRA Arminda demeurant, 23 Rue Robert Pillon à BEAUCAIRE.

ARTICLE 2 :

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra au propriétaire du logement ou à ses ayants droits de réaliser, dans le respect des règles de l'art, les mesures ci-après :

- . Amélioration de l'éclairage naturel ;
- . Suppression ou réaménagement de la mezzanine et de son accès ;
- . Mise en sécurité de l'installation électrique ;
- . Suppression des risques de chutes des personnes et protection des fenêtres ;
- . Isolation phonique et thermique ;
- . Mise en place de moyens de chauffage adaptés ;
- . Mise en place d'un dispositif de ventilation assurant une aération générale et permanente ;
- . Réfection des revêtements, murs, sols, plafonds et mise en place des équipements nécessaires à la salubrité et à l'habitabilité du logement tels que définis par le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, aux frais du propriétaire et/ou de ses ayants droits, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'Article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

.../...

ARTICLE 3 :

Compte tenu de la nature des désordres constatés et compte tenu que les lieux sont libres de tout occupant, ce logement est immédiatement interdit à l'habitation.

ARTICLE 4 :

Avant toute nouvelle réoccupation du logement, le propriétaire et/ou ses ayants droit devront, au préalable, demander un contrôle des lieux auprès de l'Agence Régionale de Santé, qui ne pourra prononcer la mainlevée du présent arrêté qu'après constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits et de leur conformité.

Le propriétaire et/ou ses ayants droits devront tenir à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

ARTICLE 5 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, est passible des sanctions pénales prévues par l'Article L1337-4 du Code de la Santé Publique, ainsi que par les Articles L521-4 et L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'Article 1 et à l'occupant du logement. Il sera également affiché à la mairie de BEAUCAIRE, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'Article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Il sera transmis au Maire de BEAUCAIRE, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département.

Il sera également transmis à la Chambre Départementale des Notaires.

.../...

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES, sis Avenue Feuchères à NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de BEAUCAIRE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et les Agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-10-003

Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans le logement

N° INVAR 300610424340 d'un immeuble situé 29

Boulevard des Remparts sur la commune de LA

*Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans le logement N° INVAR 300610424340 d'un
immeuble situé 29 Boulevard des Remparts sur la commune de LA CALMETTE*

Nîmes le 10 FEV. 2016

ARRETE n°

Prescrivant des mesures d'urgence dans le logement n° INVAR 300610424340
d'un immeuble situé 29 Boulevard des Remparts
Commune de LA CALMETTE

**Le Préfet du département du GARD,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les Articles L1331-26-1, L1331-26 et suivants, ainsi que l'Article L.1337-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles L521-1 à L521-4 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 15 septembre 1983 et particulièrement les Articles 32 et 51 ;

Vu le rapport motivé de la Directrice Générale de l'Agence Régionale transmis par le Préfet aux ayants droits le 16 décembre 2015 ;

Considérant l'Article L. 1331-26-1 du Code de la Santé Publique selon lequel : « *Lorsque le rapport prévu par l'Article L. 1331-26 fait apparaître un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, le représentant de l'Etat dans le département met en demeure le propriétaire, ou l'exploitant s'il s'agit de locaux d'hébergement, de prendre les mesures propres à faire cesser ce danger dans un délai qu'il fixe. Il peut prononcer une interdiction temporaire d'habiter. Dans ce cas, ou si l'exécution des mesures prescrites par cette mise en demeure rend les locaux temporairement inhabitables, les dispositions des Articles L. 521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sont applicables. Le représentant de l'Etat dans le département procède au constat des mesures prises en exécution de la mise en demeure. Si les mesures prescrites n'ont pas été exécutées dans le délai imparti, le représentant de l'Etat dans le département procède à leur exécution d'office. Si le propriétaire ou l'exploitant, en sus des mesures lui ayant été prescrites pour mettre fin au danger imminent, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à toute insalubrité, le représentant de l'Etat dans le département en prend acte.* » ;

Considérant que le rapport du 10 décembre 2015 qui fait état d'une situation de danger imminent pour la santé et la sécurité aux motifs suivants :

- risque de chute dans les escaliers extérieurs qui ne sont pas correctement sécurisés,
- risque de chute à partir de la terrasse dont le garde-corps présente des espaces importants permettant le passage d'un enfant,
- risque de chute dans les escaliers d'accès au grenier où se situe une chambre à usage de chambre, du fait de la déformation des marches et de l'absence de main-courante,
- installation électrique dangereuse notamment du fait de l'absence de terre, de la présence de branchements non protégés, de l'absence de tableau électrique et d'organe de coupure d'urgence facilement accessibles ;

.../...

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence visant à faire cesser cette situation et assurer la sécurité des personnes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur BERARD Julien, domicilié 19 B Impasse Camille Antonelli 30190 LA CALMETTE, et Monsieur BERARD Gabin demeurant 1 Avenue de la Gare 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES, sont mis en demeure de réaliser les travaux suivants, dans le logement n° INVAR 300610424340 , occupés par Monsieur GAUZARGUES et Madame IMBERT situé 29 Boulevard des Remparts à LA CALMETTE :

- sécurisation des escaliers et de la terrasse par la mise en place d'ouvrage appropriés répondant à la norme NF P01-012,
- réalisation d'un diagnostic de l'installation électrique par un cabinet d'expertises immobilières et exécution des mesures qui s'avèreront nécessaires par un homme de l'art.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Passé ce délai, si les travaux ne sont pas réalisés, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais des intéressés. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'Article L1337- 4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Les travaux demandés à l'Article 1 ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des Articles L.1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'Article 1 et aux occupants du logement. Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de LA CALMETTE et sur la façade de l'immeuble.

Il sera transmis au maire de LA CALMETTE et au procureur de la République.

.../...

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES sis Avenue Feuchères à NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Maire de LA CALMETTE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard et les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis DLAGNON

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-09-007

BEZOUCE Jasses Valfons

Arrêté portant autorisation d'utiliser de l'eau provenant du captage dit "forage du Mas des Jasses de Valfons" à BEZOUCE, pour la consommation humaine du "Mas des Jasses de Valfons".



PRÉFET DU GARD

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes, le **09 FEV. 2016**

Arrêté N°

Portant autorisation d'utiliser, au titre du Code de la Santé Publique, de l'eau provenant du captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons », situé sur le territoire de la commune de BEZOUCE, pour la consommation humaine du « Mas des Jasses de Valfons »

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à R 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 211-1, L 214-1 à L 214-6, L 214-8 et R 214-1 à R 214-70 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7-1 et L 2224-9,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-57-7 du 26 février 2004, modifié par l'arrêté n° 2005-00070 du 31 janvier 2005, définissant le programme du contrôle sanitaire et les analyses pour les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la demande d'autorisation déposée par le pétitionnaire en juillet 2014,

VU l'attestation de la commune de BEZOUCE du 28 avril 2014 selon laquelle le « Mas des Jasses de Valfons » ne peut pas être raccordé sur le réseau public d'eau d'alimentation humaine desservant la commune de BEZOUCE,

VU le rapport de Monsieur Jean-Louis TEISSIER, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, en date du 28 décembre 2014 ;

VU le rapport du service instructeur (Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé) du 21 décembre 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 12 janvier 2016,

Considérant

- le volume sollicité par le pétitionnaire,
- le fait que l'eau prélevée est distribuée à des tiers pour la consommation humaine,
- l'impossibilité de desserte de cet établissement par une adduction d'eau collective publique,
- les conditions sanitaires dans lesquelles cet ouvrage est exploité,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le présent arrêté autorise Monsieur Daniel SCHULTZ, Domicilié Mas des Jasses de Valfons 30320 BEZOUCE à desservir quatre gîtes ruraux proposés en location saisonnière à proximité de son domicile et son domicile lui-même par une adduction collective privée d'eau destinée à la consommation humaine. Cette adduction collective privée correspondra à l'Unité de Gestion (UGE) n°2142 dite du « Mas des Jasses de Valfons ». Le présent arrêté vise à autoriser le prélèvement de l'eau par le captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons », situé sur le territoire de la commune de BEZOUCE, et à la distribuer, après un traitement approprié, pour la consommation humaine.

L'autorisation de distribution est délivrée pour l'Unité de Distribution du « Mas des Jasses de Valfons » (n°007822) pour desservir :

- le logement permanent du pétitionnaire,
- quatre gîtes ruraux proposés en location saisonnière.

La population permanente à desservir par le captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons » sera limitée à la famille du pétitionnaire. La population non permanente accueillie dans les gîtes sera au maximum de 20 habitants.

Cette Unité de Distribution sera alimentée par le captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons », situé sur la commune de BEZOUCE et décrite ci-après :

- forage sollicitant l'aquifère villafranchien de la Vistrenque,

- localisation de cet ouvrage de captage :

Parcelle n° 48 de la section AW de la commune de BEZOUCE,

Coordonnées Lambert II étendu :

X = 775 306 m Y = 1 876 203 m Z = 69 m (*altitude estimée d'après un plan directeur*)

Coordonnées Lambert 93 :

X = 821 796 m Y = 6 308 564 m Z = 69 m (*altitude estimée d'après un plan directeur*)

Monsieur Jean-Louis TEISSIER, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, a établi que cet ouvrage de captage pourra satisfaire les besoins en eau destinée à la consommation humaine du l'Unité de Distribution du « Mas des Jasses de Valfons », soit 3 m³/j.

L'autorisation restera acquise, au titre du Code de la Santé Publique, dans les conditions suivantes :

- Le débit de prélèvement autorisé par le captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons » (n°007820) sera fixé par le Service chargé de la Police de l'Eau.
- Les lieux ne pourront pas être raccordés sur un réseau public d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2 : Définition des conditions de l'autorisation

2.1. Préservation des droits des tiers

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique ou l'utilisation générale des eaux serait compromise par les travaux d'aménagement du captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons » et le prélèvement d'eau à partir de celui-ci, le bénéficiaire du présent arrêté d'autorisation devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront définies par le Service chargé de la Police de l'Eau (Service Eau et Inondation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Le propriétaire du captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons » aura, d'une manière générale, à indemniser les tiers pour les servitudes afférentes à la protection de ce captage ou pour les conséquences dommageables de son exploitation.

2.2. Traitement de l'eau

L'**ouvrage de traitement** du captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons » constituera l'installation TTP STATION MAS DES JASSES DE VALFONS n° 007821.

L'ouvrage de traitement mis en place comprendra :

- une pré-filtration,
- un traitement des pesticides par charbon actif,
- un traitement d'adoucissement par résine échangeuse d'ions (*facultatif*),
- une désinfection par rayonnement Ultra-violet.

Tous les procédés de traitement qui seront mis en place ou susceptibles de les remplacer à l'avenir devront avoir reçu un agrément du Ministère chargé de la Santé.

Ils seront proposés pour accord préalable à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La filière de traitement, telle qu'elle est décrite ci-dessus, bénéficie de cet accord de l'Agence Régionale de Santé.

Cette installation de traitement devra faire l'objet d'un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée. Une copie de ce contrat devra être transmise à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé.

2.3. Aménagement de l'ouvrage de captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons et Zone de Protection Immédiate

La tête du forage, d'une hauteur supérieure de 0,5 mètres par rapport au niveau du sol, sera munie d'une bride soudée supportant, avec un joint d'étanchéité, la plaque de suspension du groupe électropompe immergé.

Le forage sera abrité par un local de 2 m x 2 m fermant à clé. Le sol sera cimenté.

Une dalle de protection bétonnée autour de cet ouvrage de 2 m de rayon et avec une pente divergente vers l'extérieur devra être mise en place.

Le réservoir de mise en pression et l'installation de traitement de l'eau seront placés dans un abri distinct situé à proximité du captage.

2.4. Zone de Protection Sanitaire (ZPS) du captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons »

La Zone de Protection Sanitaire (ZPS) du captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons » sera implantée sur une partie des parcelles n° 48 et 50 de la section AW de la commune de BEZOUCE. Le pétitionnaire, Monsieur Daniel SCHULZ, est propriétaire de ces deux parcelles.

Cette Zone de Protection Sanitaire correspondra à une aire de 35 mètres de rayon centrée sur le forage.

Il sera interdit dans cette zone de protection, les dépôts ou activités suivantes :

- le stockage d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de fumiers et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, notamment ceux destinés à la fertilisation des sols et les produits phytosanitaires (pesticides) ;
- l'implantation de silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux,
- l'implantation de systèmes d'assainissement non collectif (fosses à vidanger ou fosses toutes eaux couplées à un dispositif de géo-assainissement par drains),
- l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique,
- le stockage d'hydrocarbures liquides dans des cuves enterrées,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• les opérations de débroussaillage et de désherbage par produits chimiques,• le stockage et l'épandage de produits phytosanitaires (pesticides), |
|--|

- la destruction des animaux dits « nuisibles » par des appâts empoisonnés,
- le parage d'animaux,
- l'installation de canalisations d'hydrocarbures,
- le creusement des mares,
- le stationnement de véhicules à moteurs à explosions,
- l'extraction de granulats

2.5 Contrôle de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée

La canalisation d'amenée d'eau prélevée dans le captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons » devra être équipée d'un débitmètre et d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant traitement.

Le contrôle sanitaire réglementaire sera réalisé sur les points de surveillance définis dans le fichier SISE-Eaux de l'Agence Régionale de Santé et décrits dans le tableau ci-après.

Installation				Point de surveillance		
Type	Code	Nom	Classe	Code PSV	Nom	TYPE
CAP	007820	FORAGE DU MAS DES JASSES DE VALFONS	inf. 10 m ³ /j	0000007856	FORAGE DU MAS DES JASSES DE VALFONS	P
TTP	007821	STATION MAS DES JASSES DE VALFONS	0 à 9 m ³ /j	0000007857	STATION MAS DES JASSES DE VALFONS (EAU TRAITEE)	P
UDI	007822	MAS DES JASSES DE VALFONS	0 à 49 habitants	0000007858	LOGEMENT DU PROPRIETAIRE	P

La Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé (ARS) définira le programme de contrôle chaque année en fonction des caractéristiques des installations alimentant en eau destinée à la consommation humaine le « Mas des Jasses de Valfons ».

Ce contrôle comprendra un suivi annuel des pesticides.

Le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé réalisera ce contrôle.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou de celui de l'Environnement et ceux du laboratoire agréé auront constamment libre accès aux installations.

L'exploitant, responsable des installations, est tenu de laisser le registre d'exploitation à disposition des agents de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé chargés du contrôle. Ce registre devra contenir le suivi technique et la maintenance de toutes les installations.

Article 3 : Respect de l'application du présent arrêté

Le titulaire du présent acte d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique veillera au respect de l'application de cet arrêté.

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation, de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du « Mas des Jasses de Valfons » mentionnées dans le présent arrêté devra être déclaré au Préfet accompagné de tous les éléments utiles pour l'appréciation de tout changement.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté est transmis au bénéficiaire en vue de sa mise en œuvre.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de BEZOUCE, le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice Départementale de la Protection des Populations et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON

Document annexé : Plan de situation cadastrale du captage dit « Forage du Mas des Jasses de Valfons », situé sur le territoire de la commune de BEZOUCE et desservant l'Unité de Distribution du « Mas des Jasses de Valfons » avec ses Zones de Protection Immédiate et Sanitaire

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NÎMES (Avenue Feuchères) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-15-003

Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016
d'une dotation globale de financement provisoire de l'
UAS "Passerelles" à Nîmes

DECISION TARIFAIRE n°

Relative à la fixation pour l'exercice 2016 d'une dotation globale de financement provisoire de l'UAS « Passerelles » (300009958) à Nîmes,

La Directrice générale

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du Gard en date du 04/01/2016 ;
- Vu** la décision tarifaire n° 1280 du 30 octobre 2015, fixant la dotation globale de financement de l'UAS « Passerelles » pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la demande de la personne habilitée à représenter l'établissement visant notamment à établir une dotation globale de financement provisoire pour l'année 2016 et ce, dans l'attente de la fixation de la dotation définitive pour l'exercice 2016 ;

Considérant que, la dotation globale fixée au titre de 2015 n'est plus adaptée du fait de son effet report,

Considérant que la dotation globale fixée au titre de 2015 ne prend en compte les mesures nouvelles que partiellement ;

ARRETE

Article 1^{er} A titre provisoire et dans l'attente de la fixation du tarif 2016, les dépenses pérennes de l'UAS « Passerelles » sont reconduites pour l'année 2016 à la même hauteur qu'en 2015, **1 262 537 €**, augmentées de **186 667 €** de mesures nouvelles en années pleines, pour une activité prévisionnelle de 4 116 journées, des recettes en

atténuation de 10 000 € ainsi qu'une reprise du déficit n-2 de 20 533,91 € et une reprise sur le compte 11511 de 17 670 €.

- Article 2** La dotation globale de financement provisoire de l'UAS « Passerelles » est fixée à **1 442 067,91 €** (un million quatre cent quarante-deux mille soixante-sept euros et quatre-vingt-onze centimes), **applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.**
- Article 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 120 172,32 €.
- Article 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 6** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le

15 FEV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Délégué départemental du Gard,


Claude ROLS

—
Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

—
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-15-002

Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016
d'une dotation globale de financement provisoire du
SESSAD Edouard Kruger à Nîmes

DECISION TARIFAIRE n°

Relative à la fixation pour l'exercice 2016 d'une dotation globale de financement provisoire
du SESSAD Edouard KRUGER (300002250) à Nîmes,

La Directrice générale

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du Gard en date du 04/01/2016 ;
- Vu** la décision tarifaire n° 1277 du 30 octobre 2015, fixant la dotation globale de financement SESSAD Edouard KRUGER pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la demande de la personne habilitée à représenter l'établissement visant notamment à établir une dotation globale de financement provisoire pour l'année 2016 et ce, dans l'attente de la fixation de la dotation définitive pour l'exercice 2016 ;

Considérant que, la dotation globale fixée au titre de 2015 n'est plus adaptée du fait de son effet report,

Considérant que la dotation globale fixée au titre de 2015 ne prend en compte les mesures nouvelles que partiellement ;

ARRETE

Article 1^{er} A titre provisoire et dans l'attente de la fixation du tarif 2016, les dépenses pérennes du SESSAD Edouard KRUGER sont reconduites pour l'année 2016 à la même hauteur qu'en 2015, **411 609 €**, augmentées de **23 879 €** de mesures nouvelles en années pleines, pour une activité prévisionnelle de 3 700 journées, des recettes en atténuation de 2 500 € ainsi qu'une reprise du déficit n-2 de 410,83 €.

— Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

— www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

- Article 2** La dotation globale de financement provisoire du SESSAD Edouard KRUGER est fixée à **433 398,83 €** (quatre cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-trois centimes), **applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.**
- Article 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 116,56 €.
- Article 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 6** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

15 FEV. 2016

Nîmes, le

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Délégué départemental du Gard,

Claude ROLS

— **Agence Régionale de Santé**
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

— www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

D.T. ARS du Gard

30-2016-02-15-004

écision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016
d'une dotation globale de financement provisoire du
SESSAD " Le Bosquet" à Nîmes

DECISION TARIFAIRE n°

Relative à la fixation pour l'exercice 2016 d'une dotation globale de financement provisoire du SESSAD « Le Bosquet » (30002284) à Nîmes,

La Directrice générale

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du Gard en date du 04/01/2016 ;
- Vu** la décision tarifaire n° 1279 du 30 octobre 2015, fixant la dotation globale de financement du SESSAD « **Le Bosquet** » pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la demande de la personne habilitée à représenter l'établissement visant notamment à établir une dotation globale de financement provisoire pour l'année 2016 et ce, dans l'attente de la fixation de la dotation définitive pour l'exercice 2016 ;

Considérant que, la dotation globale fixée au titre de 2015 n'est plus adaptée du fait de son effet report,

Considérant que la dotation globale fixée au titre de 2015 ne prend en compte les mesures nouvelles que partiellement ;

ARRETE

Article 1^{er} A titre provisoire et dans l'attente de la fixation du tarif 2016, les dépenses pérennes du SESSAD « **Le Bosquet** » sont reconduites pour l'année 2016 à la même hauteur qu'en 2015, **532 083 €**, augmentées de **49 250 €** de mesures nouvelles en années pleines, pour une activité prévisionnelle de 4 542 journées, des recettes en atténuation de 4 468 € ainsi qu'une reprise du déficit n-2 de 432,05 €.

— Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

— www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

- Article 2** La dotation globale de financement provisoire du SESSAD « **Le Bosquet** » est fixée à **577 297,05 €** (cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinq centimes), **applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.**
- Article 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 108,08 €.
- Article 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 6** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le 15 FEV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Délégué départemental du Gard,

Claude ROLS

—
—
—
Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

DDCS du Gard

30-2016-02-12-001

Arrêté portant prolongation d'un congé longue durée en
faveur du Dr BEN NAOUM



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le

12 FEV. 2016

ARRETE n°

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.36 à R.6152.39 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;

Vu la lettre de saisine de Mme la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes en date du 05 novembre 2015, demandant une prolongation d'un congé longue durée pour **Mme le Dr BEN NAOUM Yasmina** ;

Vu la lettre de **Mme le Dr BEN NAOUM Yasmina** en date du 16 novembre 2015, demandant de bénéficier d'une prolongation d'un congé longue durée ;

Vu l'expertise médicale réalisée par le comité médical en date du 26 janvier 2016 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

L'état de santé de **Mme le Docteur BEN NAOUM Yasmina**, praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, nécessite la prolongation d'un congé longue durée à compter du 01 octobre 2015 pour une durée de 6 mois.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint-Gilles - BP 39081 - 30972 NIMES CEDEX 9
Tel. : 04.30.08.61.20 - Fax. : 04.30.08.61.21

Article 2 :

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères – dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/ Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,

Isabelle KNOWLES

DDTM 30

30-2016-02-12-002

Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre des articles L 214-3 du Code de l'Environnement concernant l'exploitation du champ captant du Sablon situé sur la commune « Saint Quentin la Poterie » - Commune de Vallabrix

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **12 FEV. 2016**

Service Eaux et Inondation
Unité Gestion durable de la ressource
Affaire suivie par : Richard BUCHET
Tel ☎ 04 66 62.63.52
Courriel : richard.buchet@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre des articles
L 214-3 du Code de l'Environnement.
concernant l'exploitation du champ captant du Sablon
situé sur la commune « Saint Quentin la Poterie »
Commune de Vallabrix

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-1, L.214-3, et R 214-32 à R 214-40 relatifs aux procédures de déclaration;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le décret n° 2014-750 du 1 juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec celle des installations, ouvrages, travaux et activités prévue à l'article L 214-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 1321-8, R 1321-9 et R 1321-10 et la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE RMC) du bassin Rhône Méditerranée Corse pour la période 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 30-215-12-18-001 du 18 décembre 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013303-0003 du 30 octobre 2013 classant le bassin versant des Gardons, en amont du pont de Ners, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

Vu l'arrêté n° 93-01750 de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du 30 juillet 1993 autorisant la commune de Vallabrix à prélever 100 m³/jour ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-38 du 1 janvier 2016 portant délégation à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n° 2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral 2016-DL-38 du 1 janvier 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Vallabrix en date du 5 novembre 2015 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de déclaration, le récépissé en date du 17 décembre 2015, déposé au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement reçu le 15 septembre 2015 et enregistré sous le N° 30-2015-00341 ;

Considérant que le bassin versant amont des Gardons est classé au SDAGE comme bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour atteinte du bon état ;

Considérant que le champ captant du "Sablon" situé sur la commune « Saint Quentin la Poterie » prélève dans une nappe dite profonde ;

Considérant que la DUP du 30 juillet 1993 autorise la commune de Vallabrix à prélever 100 m³ par jour ;

Considérant que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétés par des prescriptions complémentaires de réalisation et de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du SAGE des Gardons approuvé par le Préfet le 27/02/2001 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRETE

CHAPITRE I : Objet de la déclaration

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Vallabrix, représenté par monsieur le maire, ci-après dénommé le bénéficiaire de sa déclaration, en application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Le champ captant du "Sablon"

situé sur la commune de « Saint Quentin la Poterie ».

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Déclaration	

Article 2 : Abrogation

L'article 2 de la DUP n° 93-01750 du 30 juillet 1993 concernant la déclaration d'utilité publique d'exploitation du captage d'eau, situé sur la commune de Saint Quentin la Poterie et appartenant à la commune de Vallabrix, est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques et localisation des ouvrages.

Les ouvrages sont en tous points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

Le prélèvement en eau potable est constitué par le champ captant dit du "Sablon constitué de deux ouvrages.

	Forage Fe1	Forage Fe2
Code BSS (BRGM)	09392X0032	Non défini
Profondeur	40 m	40 m
Commune	Saint Quentin la Poterie	
Lieu dit	Les Sablons	
Localisation cadastrale	AN 422	
Coordonnées en Lambert 93 X	817 137 m	817 148 m
Coordonnées en Lambert 93 Y	6 329 016 m	6 326 016 m
Coordonnées en Lambert 93 Z	110 m NGF	110 m NGF

Le champ captant dit du "Sablon" exploite les eaux de l'aquifère « Molasses miocènes du bassin d'Uzès ». Cette masse d'eau porte le code FR_DO_220 au SDAGE et 643AD02 dans la nomenclature BRGM (Grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur du bassin d'Uzès).

Article 4 : Caractéristiques de prélèvement pour l'ensemble des captages du "Sablon" (2 ouvrages).

Le débit et les volumes maximaux d'exploitation autorisés pour l'ensemble des deux ouvrages sont :

- débit de prélèvement maximal horaire : **28 m³/h,**
- volume de prélèvement maximal journalier : **280 m³/j,**
- volume de prélèvement maximal annuel : **70 000 m³/an.**

CHAPITRE II : Prescriptions techniques

Article 5 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

Article 6 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau.

Afin de s'assurer du respect des débits autorisés et permettre le suivi de la ressource, le bénéficiaire :

➤ Met en place d'un compteur volumétrique, au niveau du site de prélèvement, afin de comptabiliser les volumes prélevés dans l'aquifère. Ce compteur agréé est mis en place **dès la mise en exploitation** des ouvrages. Il est positionné de manière à comptabiliser réellement les volumes prélevés dans le milieu, avant traitement et distribution. Tout système de remise à zéro du compteur est interdit. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **2 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le pétitionnaire sur une période de **10 ans** et peut être demandé par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable.

➤ Consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement.

Éléments de suivi de l'installation

1° les volumes prélevés à minima **par semaine** ;

2° l'usage et les conditions d'utilisation ;

3° les variations éventuelles de la qualité constatées ;

4° les changements constatés dans le régime des eaux ;

5° les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

➤ Fait parvenir au service de la police de l'eau, chaque année **avant le 1^{er} octobre** le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (R.P.Q.S), conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 (NOR: DEVO0751365A) . Dans ce rapport, outre les volumes mensuels, seront indiqués les volumes hebdomadaires prélevés de l'année précédente. Cette obligation pourra être remplacée par la saisie des données techniques et économiques, chaque année **avant le 1^{er} octobre**, sur l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (S.I.S.P.E.A. site www.services.eaufrance.fr) pour l'année précédente.

Article 7 : Prescriptions relatives à la protection de la ressource.

Le suivi qualitatif de l'aquifère est assuré à partir du bilan analytique réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire.

Article 8 : Prescriptions relatives à l'optimisation du réseau.

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement impose dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau « La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ». Dans ces conditions, le réseau AEP desservi par les présents prélèvements dispose d'un **rendement minimum de 70 %** dans le cadre d'un programme annuel d'entretien et/ou d'amélioration. La collectivité procède systématiquement à la réparation des fuites sur le réseau de distribution. Elle se dote des moyens nécessaires à l'évaluation des volumes de fuite du réseau et à leur localisation.

La définition du rendement est celle énoncée dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le bénéficiaire entreprendra les travaux conformément au SDAEP approuvé par la commune de Vallabrix et rendra compte annuellement du respect du calendrier de la réalisation des travaux au service Police de l'Eau.

Article 9 : Autres prescriptions.

Tous les branchements (particulier, industriel, agricole, public, fontaine ...) seront équipés d'un compteur pour comptabiliser réellement les volumes consommés.

CHAPITRE III : Dispositions générales.

Article 10 : Conformité au dossier et modifications.

Les installations, ouvrages, travaux, ou activités de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du Code de l'Environnement.

Article 11 : Caractère de l'autorisation.

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 : Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.

Le bénéficiaire indique au service de police de l'eau, dans un **délai de trois mois** à compter de la signature du présent arrêté, par note complémentaire, les dispositions qu'il compte prendre en cas d'accident, que ce soit en terme qualitatif ou quantitatif ; notamment

par la réalisation d'un plan d'intervention et de secours pour limiter les conséquences du sinistre et préserver la sécurité des usages du réseau de distribution d'eau.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

Article 13 : Remise en état des lieux.

Si à échéance de la présente autorisation le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux, total ou partiel, accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 14 : Contrôle par le service de police de l'eau.

Les agents du service de la police de l'eau doivent pouvoir avoir accès à tout moment aux installations dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15 : Sanctions administratives et pénales.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L 216-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

Article 16 : Autres réglementations.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17 : Durée de l'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre permanent. Toutefois, elle sera périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de **5 ans** à partir de la date de notification du présent arrêté.

Article 18 : Prescriptions complémentaires.

Si les principes mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

Article 19 : Changement du bénéficiaire de l'autorisation.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans **les trois mois** qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du Code de l'Environnement.

Article 20 : Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 : Affichage et information des tiers.

En vu de l'information des tiers ;

- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'**un mois** en mairie de « Vallabrix » et en mairie de « Saint Quentin la Poterie ». De plus une copie sera déposée en mairie de « Vallabrix » et en mairie de « Saint Quentin la Poterie » pour y être consultée.
- la présente autorisation sera consultable sur le site internet de la préfecture du Gard pendant un an.

Article 22 : Ampliation – exécution.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef de la brigade de l'ONCFS du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, la commune de Vallabrix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 23 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétant, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L.514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 24 : Copie.

La copie du présent arrêté est transmise pour information :

- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (S.E.I.),
- à l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Gard,
- à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée,
- à la commune de « Vallabrix »,
- à la commune de « Saint Quentin la Poterie »,
- à l'EPTB des Gardons (SMAGE des Gardons),
- au Conseil Départemental du Gard (SATE),
- au BRGM à Montpellier.

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service de l'Eau et Inondation,



Françoise TROMAS

Pièce annexée au présent arrêté :
- Plan de localisation des ouvrages.



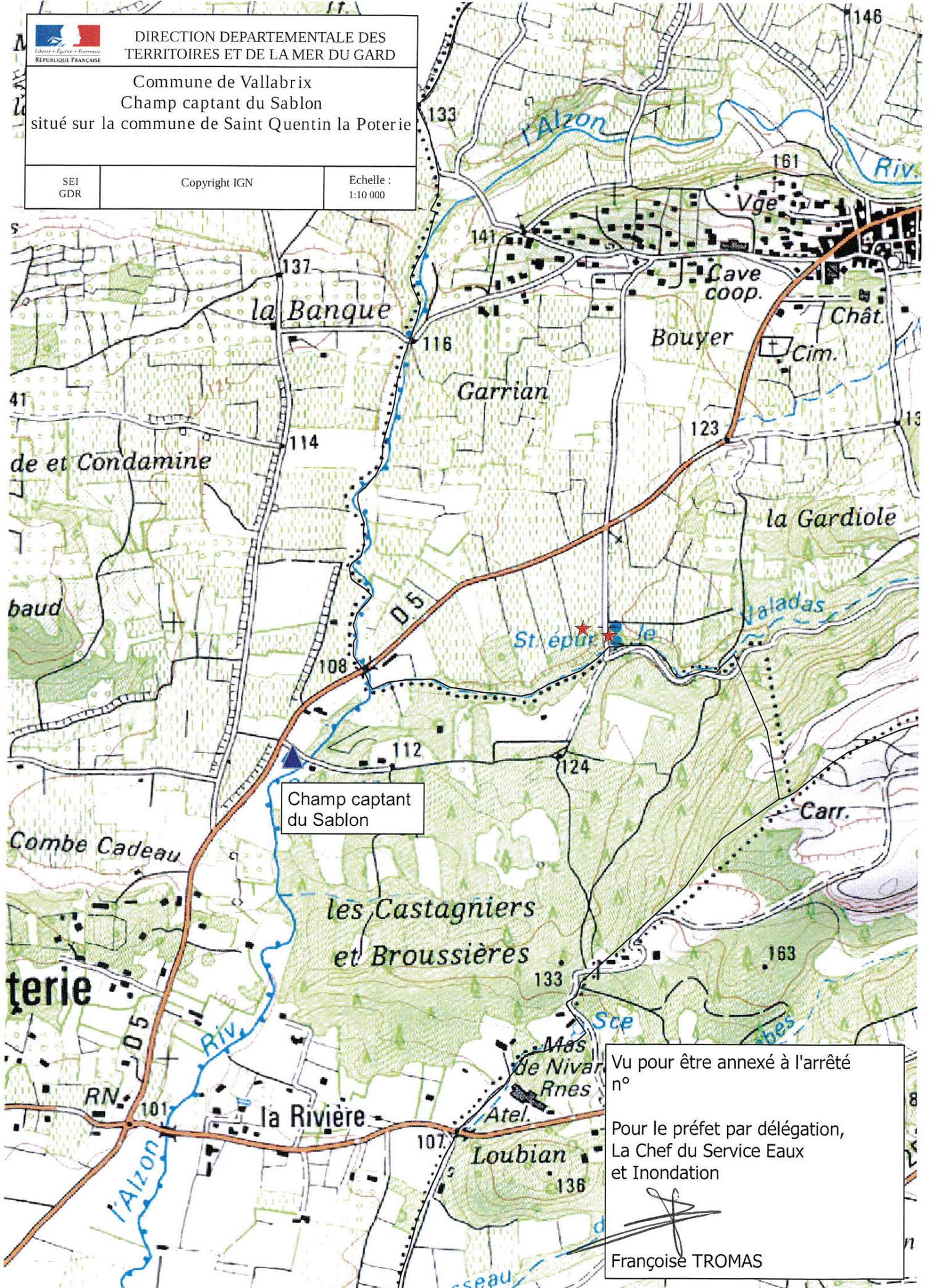
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Commune de Vallabrix
Champ captant du Sablon
situé sur la commune de Saint Quentin la Poterie

SEI
GDR

Copyright IGN

Echelle :
1:10 000



Vu pour être annexé à l'arrêté
n°
Pour le préfet par délégation,
La Chef du Service Eaux
et Inondation


Françoise TROMAS

Préfecture du Gard

30-2016-02-09-003

AP no 2016-02-0008 du 9 février 2016 portant approbation
du Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif à

l'établissement Sanofi Chimie

approbation PPI Sanofi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral n° 2016-02-0008 du 9 FEV. 2016
portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)
relatif à l'établissement SANOFI Chimie situé sur la commune
d'ARAMON

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la directive n° 96/82/CE du Conseil du 09 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite SEVESO 2 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

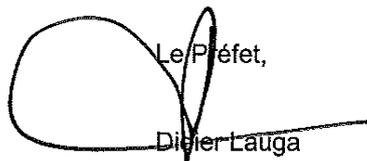
ARRÊTE

article 1 : Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) relatif à l'établissement SANOFI Chimie situé sur la commune d'ARAMON, annexé au présent arrêté est approuvé et devient immédiatement applicable.

article 2 : L'arrêté préfectoral n° 06-47-1 du 16 février 2006 est abrogé.

article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les chefs de service intéressés, les maires d'ARAMON, BARBENTANNE et le directeur de l'établissement SANOFI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les deux communes ci-dessus, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une publication dans deux journaux de la presse régionale.


Le Préfet,
Didier Lauga

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Préfecture du Gard

30-2016-02-15-001

Arrêté conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jean
Luc AIGOIN, ancien Maire de Saint Jean de Serres



PRÉFET DU GARD

A R R E T E N°

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.2122-35 du code général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens Maires et Maire-adjoints,

VU la demande présentée le 2 février 2016 par Monsieur Georges DURAND, Président de l'ADAMA 30, visant à ce que l'honorariat des fonctions de Maire puisse être conféré à **Monsieur Jean-Luc AIGOIN**, ancien Maire de **Saint Jean de Serres**,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

A R R E T E

Article 1er : L'honorariat des fonctions de Maire est conféré à Monsieur Jean-Luc AIGOIN, ancien Maire de Saint Jean de Serres.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'intéressé.

Nîmes, le **15 FEV. 2016**

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2015-12-28-004

MRDC promotion du 01 01 2016

*Arrêté de la promotion de janvier 2016 concernant la Médaille Régionale, Départementale et
Communale*

PRÉFET DU GARD

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Le Préfet du Gard

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADELIZZI Attilio**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur ADLI Djamel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Laudun L'Ardoise
- **Madame AICHAOUI Farida**
Infirmière diplômée d'Etat, C.H.U. Nîmes Carémeau
- **Madame AIGOIN Maryse**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame ALAUZEN Christine**
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Monsieur ALCANTARA Stéphane**
Brigadier chef principal, Mairie de Milhaud
- **Monsieur ALVAREZ Laurent**
Agent de maîtrise, Conseil départemental du Gard
- **Madame ANCELLE Chiarina**
Adjoint technique de 1ère classe, Région Languedoc-Roussillon
- **Monsieur ANDRE Alain**
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, Région Languedoc-Roussillon
- **Madame ARGOUD-DOUCHY Marie-Christine**
I.A.D.E de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame ARIMANE Fatiha**
ATSEM de 1ère classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Monsieur AUBRY Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur AUGIERE Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur BARDOU Jacques**
Ingénieur principal, Conseil départemental du Gard
- **Madame BARROUCHE Malika**
Infirmière de classe supérieure, Mairie de Milhaud
- **Monsieur BARTHELOT Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe au service gestion des ressources humaines, Habitat du Gard
- **Madame BASSO Annie**
Attaché principal, hôpitaux des portes de Camargue
- **Madame BAUTISTA Graziella**
Adjoint technique de 1ère classe, Région Languedoc-Roussillon
- **Madame BECAMEL Frédérique**
Adjoint administratif de 2ème classe, Nîmes Métropole
- **Monsieur BELLO Daniel**
Agent de maîtrise, Habitat du Gard
- **Madame BELLOUR Carole**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame BENOIT Christine**
Manipulatrice électroradiographie médicale de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame BENOIT Nathalie**
Infirmière diplômée d'Etat-Cadre de santé, CHU Nîmes Carémeau
- **Monsieur BERNABEI Daniel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame BERTHELET Pascale**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, hôpitaux des portes de Camargue
- **Monsieur BLANC Jérôme**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame BONNAFOUS Sabine**
Secrétaire de mairie, SIVOM DU CANTON DU VIGAN
- **Monsieur BONVALLET Françoise**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur BOSC Thierry**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Cannes et Clairan
- **Monsieur BOUDOUX Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté communes de petite Camargue
- **Monsieur BOUVERET Olivier**
Adjoint technique territorial, Mairie de Bouillargues
- **Madame BRESSON Sylviane**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
- **Madame BRUNETTI Sylvie**
Agent de maîtrise, Conseil départemental du Gard
- **Madame CAILLOT Lilliane**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze

- **Monsieur CALIGO Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Milhaud
- **Madame CALVO Martine**
Adjoint d'animation de 2ème classe, Mairie de Gallargues le Montueux
- **Madame CANDELA Dorothée**
Aide-soignante, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame CARUSO Immacolata**
Aide-soignante, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame CASADO Martine**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Laudun L'Ardoise
- **Monsieur CAVALIER Marc**
Technicien supérieur hospitalier, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame CHABROLIN Marie-Josée**
Aide-soignante, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame CHALANDON Jacqueline**
Infirmière en soins généraux hors classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
- **Madame CHAPEYRON Jacqueline**
Adjointe au maire, Mairie de Garons
- **Monsieur CHAQUET Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Monsieur CHASSEPOT Stéphane**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, MAIRIE D'AIGUES-MORTES
- **Madame CHATRE Lilliane**
Adjoint technique territorial, Communauté communes de petite Camargue
- **Madame CHAULET Laure**
Adjoint administratif de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur CLAVEL Serge**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE ST GILLES
- **Madame CLEMENT Magali**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame CONVERTY Marlène**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame COSTE Catherine**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Mairie de Bellegarde
- **Monsieur COUDERC Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame CRAYSSAC Laurence**
Assistante médico-administrative, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame CRISTOFOLI Irène**
Rédacteur principal de 1ère classe, Syndicat mixte d'électricité du Gard
- **Madame CUENOT Andrée**
attaché principal d'administrations parisiennes, Communauté de communes Piémont Cévenol
- **Madame CURMI Corinne**
Aide-soignante, CHU Nîmes Carémeau

- **Madame DAUDE Nadine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Madame DAVAUX Martine**
Aide de laboratoire, CHU Nîmes Carémeau
- **Monsieur DAYRE Jean-Paul**
Directeur général adjoint des services, MAIRIE DE MONTPELLIER
- **Monsieur DESCAMPS Olivier**
Technicien principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Madame DE WYNDT Valérie**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE ST GILLES
- **Monsieur DHOMBRES Christian**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes Piémont Cévenol
- **Madame DIAZ Marie-Hélène**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Monsieur DOLADILLE Francis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Marguerittes
- **Monsieur DONADILLE Philippe**
Adjoint technique qualifié principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame DONOSO Marie**
A.T.S.E.M de 1ère classe, Mairie de Poulx
- **Madame DUMAREY Brigitte**
Préparateur pharmacie- Cadre de santé paramédical, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame EGEE Incarnation**
Adjoint technique de 1ère classe, Région Languedoc-Roussillon
- **Monsieur FAMBON Louis**
Maître ouvrier, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame FERNANDEZ Marie-Françoise**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame FERRAUD Véronique**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Laval-Pradel
- **Madame FLAMMANG Catherine**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Castillon du Gard
- **Monsieur FONTALBA Laurent**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Monsieur FOUQUE Patrick**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Poulx
- **Madame GALDEANO Nathalie**
Aide-soignante, CHU Nîmes Carémeau
- **Monsieur GALVEZ Luc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame GAMBA Eliane**
Maître-ouvrier, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame GAPIN Nathalie**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AIGUES-MORTES

- **Monsieur GARCIA José**
Aide-soignant de classe exceptionnelle, hôpitaux des portes de Camargue
- **Monsieur GHERARDINI Cédric**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame GIARDINA Paulette**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame GILBERT Sylvie**
Technicien supérieur hospitalier, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame GIL Yolande**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde
- **Monsieur GOMES José**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Marguerittes
- **Madame GONZALEZ Sandrine**
Aide-soignante, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame GORON Guylaine née SAUVAIRE**
Secrétaire de mairie, Mairie de Saint-Théodorit
- **Madame GOUPIL Francine**
Adjoint administratif, Caisse de crédit municipal du Gard
- **Monsieur GUILLAUMENQ Yves**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE ST GILLES
- **Monsieur GUYON Philippe**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Communauté communes de petite Camargue
- **Madame HAOUR Nathalie**
Attaché, MAIRIE D'ARLES
- **Monsieur HERRERO Fabian**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur IBANES Lionel**
Ouvrier professionnel qualifié, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame INIESTA Lucilia**
Auxiliaire de soins, EHPAD La Soleillade
- **Madame JANIEC Jacqueline**
Attaché - Secrétaire générale, Mairie de Lédignan
- **Monsieur JOUVE Frédéric**
Directeur général adjoint, Alès agglomération
- **Madame KAMTAS-COLLARD Aziza**
Adjoint des cadres de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Monsieur KNIPPER Alfred**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes Piémont Cévenol
- **Monsieur LADOUES Philippe**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Vauvert
- **Monsieur LANGLADE Dominique**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame LAPORTE Marie-Christine**
Adjoint administratif, Syndicat mixte d'électricité du Gard

- **Madame LASSEAUX Valérie**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie du Vigan
- **Madame LEMARCHAND Gisèle**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CONNAUX
- **Madame LIMINANA Patricia**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame LOPEZ Cathy**
Adjoint administratif de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame MALIGE Brigitte**
Adjointe au maire, Mairie de Garons
- **Monsieur MARCOUREL Jean-Max**
Adjoint au maire, Mairie de Garons
- **Monsieur MARQUES Antonio**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur MARRA Jean-Louis**
Chef de service principal de 1ère classe de police municipale, Cté de communes Rhône-Vistre-Vidourle
- **Madame MARTIN Evelyne**
Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes vivre en Cévennes
- **Madame MARTINEZ Annick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame MARTINEZ Florence**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Mamert du Gard,
- **Monsieur MASOLINI André**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Garons
- **Madame MASSOL Barbara**
Adjoint administratif principal, Communauté communes de petite Camargue
- **Monsieur MAZILLE Nicolas**
Aide-soignant de classe supérieure, Hôpital de Pont-Saint-Esprit
- **Madame MAZZOCUT Nathalie**
Puéricultrice - Cadre de santé paramédical, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame MEDARD Isabelle**
ATSEM de 1ère classe, Mairie de Poulx
- **Madame MEJEAN Véronique**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Cté d'agglomération Valence Romans S.R.A
- **Madame MEYER Anne**
Rédacteur principal, Communauté communes de petite Camargue
- **Madame MICHELIER Marie-Thérèse**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Vestric et Candiac
- **Monsieur MICQUET Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Monsieur MORATA Antoine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame MORATA Martine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard

- **Madame MORIERAS Annie**
Adjoint administratif de 2ème classe, Caisse de crédit municipal du Gard
- **Madame MORLAT Betty née PELMONT**
ATSEM, Mairie de Bernis
- **Madame MORVANT Claire**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil départemental du Gard
- **Madame MOZER Gisèle**
Adjoint technique, Communauté communes de petite Camargue
- **Madame NAPOLEONE Sandrine**
Masseur kinésithérapeute, CHU Nîmes Carémeau
- **Monsieur NAVARRO Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur NETTO Pascal**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie d'Arles
- **Madame NEYMOND Joëlle**
Rédacteur, Mairie de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille
- **Madame ORIBE Isabelle**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame PAGLIERO Michèle**
ASH qualifié de classe normale, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Monsieur PALLIER Eric**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de La Grande Motte
- **Monsieur PALOT Gérard**
Technicien supérieur hospitalier, CHU Nîmes Carémeau
- **Monsieur PAPIER Didier**
Chef de police, Mairie de Vestric et Candiac
- **Madame PASCAL Véronique**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur PELADAN Fabien**
Agent de maîtrise, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame PERIER Valérie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Manduel
- **Monsieur PESTOURIE Bernard**
Chef de service de police municipale, Mairie de la Grande Motte
- **Madame PICOULY Léontine**
Assistante maternelle, Mairie de Marguerittes
- **Monsieur PIERRE Olivier**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Caisse de crédit municipal du Gard
- **Madame PIGNOLET Geneviève**
Agent de maîtrise, Mairie de Vergèze
- **Madame PIGNOL Geneviève**
Adjoint administratif de 2ème classe, Nîmes Métropole
- **Madame PIRET Antonia**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Poulx

- **Monsieur PONGY Jean-Daniel**
Infirmier diplômé d'Etat, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame POYET Angélique**
Adjoint technique de 1ere classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame QUATRECASAS Brigitte**
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur RAVENT Jean-Gabriel**
Agent de maîtrise principal, CHU Nîmes Carémeau
- **Monsieur REBAY-DUPLAN Haouès**
Adjoint administratif de 2ème classe, Communauté de communes Piémont Cévenol
- **Madame RICARD Marie-Hélène**
Chirurgien dentiste, Conseil départemental du Gard
- **Madame RIONDET Colette**
Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes vivre en Cévennes
- **Madame ROCHE Michèle**
Attaché - Secrétaire de mairie, Mairie de Cannes et Clairan
- **Madame ROUSSEL Christelle**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Laval-Pradel
- **Madame ROUSSEL Isabelle**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
- **Monsieur ROUVIERE Serge**
Ingénieur principal, EPTB Vidourle,
- **Madame ROUX Virginie**
Attaché, Conseil départemental du Gard
- **Madame ROYER Valérie**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Montpellier
- **Madame SALL Bernadette**
Infirmière diplômée d'Etat de classe normale, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame SANS Elsa**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
- **Monsieur SCARANTINO Fabien**
Agent de maîtrise principal, Mairie de La Grande Motte
- **Monsieur SEASSAU Laurent**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE
- **Madame SERRETTA Régine**
Adjoint d'animation de 2ème classe, Mairie de Marguerittes
- **Madame SILVESTRI Marcelline**
Adjoint technique de 1ère classe, Région Languedoc-Roussillon
- **Monsieur SORIANO Patrick**
Infirmier diplômé d'Etat-Cadre de santé, CHU Nîmes Carémeau
- **Monsieur SOUCHE Didier**
Agent de maîtrise, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur SOUCHE Jérôme**
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze

- **Madame SUGNY Sandrine**
Assistante médico-administrative, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame TAN HAM Anne**
Psychomotricien, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame TENAILLON Francine**
Psychologue hors classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame TERTERAIS Laure**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur TOIRON Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Laval-Pradel
- **Madame TOURNU Sylvette**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur TRESSE Patrick**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Caissargues
- **Madame TRIBES Chrystel**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de la Grand'Combe
- **Monsieur TRIDOT Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame TUNEZ Solange**
Agent d'entretien, Mairie d'Aramon
- **Madame TURION Corinne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Madame UHLMANN Patricia**
Adjoint administratif de 2ème classe, Caisse de crédit municipal du Gard
- **Monsieur VANACLOIG Félix**
Brigadier chef principal, Mairie d'Aramon
- **Madame VERHAQUE Carine**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU Nîmes Carémeau
- **Madame VEYRET Valérie**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame VIGNE Marie-Rose**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Caveirac
- **Madame VOISIN Annick**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Vergèze
- **Madame WAGNER Béatrice**
Attaché, Mairie de Le Cailar
- **Monsieur ZAMPELLI Christophe**
Agent de maîtrise-Cuisinier, Mairie de Marguerittes

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGNEL Gérard**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Saint-Victor de Malcap
- **Monsieur ALLEMAND Jean-Claude**
Brigadier de police municipale, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon

- **Monsieur ANGOSTO Mario**
Brigadier chef principal, Mairie de Saint-Gilles
- **Monsieur BADON Pierre**
Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Monsieur BAEZA Francis**
Agent de maîtrise, Nîmes Métropole
- **Madame BANCHET Patricia**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, Centre communal d'action sociale d'Arles
- **Madame BARBIER Evelyne**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Monsieur BARTOLI Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde
- **Monsieur BAYLE Guy**
Adjoint au maire, Mairie de Saint-Privat de Champclos
- **Madame BEGUIN Gisèle**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Monsieur BERTAUDON Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles
- **Monsieur BIAU Jean-Philippe**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint-Gilles
- **Madame BOCQUET Odile**
Rédacteur, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame BONNAFOUX Guylène**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Beaucaire
- **Monsieur BORIE Robert**
Adjoint au maire, Mairie de Saint-Privat de Champclos
- **Madame BOUQUET Josette**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie d'Arles
- **Monsieur BUTO Stéphane**
Agent de maîtrise principal, Hôpital de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur CABANIS René**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde
- **Monsieur CAMPREDON Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
- **Madame CARMINATI Brigitte**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame CASTANIER Sylvie**
Educateur principal de jeunes enfants, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
- **Monsieur CHAUMONT Jean-Jacques**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame COPPENS Anne-Marie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame DEVILLE Pascale**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard

- **Monsieur DUZ Rossano**
Technicien hospitalier, Hôpital de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur ESCANDE Patrick**
Adjoint technique de 1ère classe, Région Languedoc-Roussillon
- **Monsieur ESCLAFER Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame FABREGUES Christine**
Rédacteur principal, Mairie de Vénéjan
- **Monsieur FADAT Didier**
Agent de maîtrise, Conseil départemental du Gard
- **Madame FEBRER Françoise**
Ingénieur principal, Nîmes Métropole
- **Madame FESQUET Elizabeth**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Marseille
- **Monsieur FLANDIN Guy**
Maire, Mairie de Saint-Privat de Champclos
- **Monsieur FONT Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Vergèze
- **Monsieur GRAVIL Joseph**
Garde champêtre chef principal, Mairie de Saint-Gilles
- **Madame GUEZELLOU Chantal**
Rédacteur, MAIRIE D'ISTRES
- **Madame GUIGUE Caroline**
Technicien, C.G.F.P.T du Gard
- **Monsieur HERAUD Yves**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Laurent des Arbres
- **Madame HERMET Solange**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Vergèze
- **Monsieur ICARDI Bruno**
Directeur général des services, Mairie de Jonquières Saint-Vincent
- **Madame JEAN Cathia**
Adjoint d'animation de 2ème classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur JEAN Claudine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame KARIBIAN Michèle**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Cte d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame LAFENETRE Monique**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur LAFUITTE Patrice**
Technicien, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur LALANNE Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Vergèze
- **Monsieur LANDERECTHE Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Région Languedoc-Roussillon

- **Monsieur LARGUIER Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de la Grand'Combe
- **Madame LAUPIES Suzanne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Laval-Pradel.
- **Madame LAURET Régine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Aimargues
- **Madame LEMOINE Rose**
Puéricultrice, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame MARQUEZ Chantal**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame MARTIN Danielle**
Secrétaire de mairie, SIVOM du canton du Vigan
- **Monsieur MICHELIER Jacques**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Vestric et Candiac
- **Madame MILO Nathalie**
Agent de maîtrise, Mairie de Manduel
- **Madame NALIN Monique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Marseille
- **Madame PATRIS Catherine**
Rédact-eur, Mairie de Poulx
- **Monsieur PAYAN Fabien**
Adjoint technique principal, Mairie de Tresques
- **Monsieur PEREZ Laurent**
Brigadier chef principal, Mairie de Milhaud
- **Monsieur PERRIER Franck**
Maître ouvrier principal, Maison de retraite Alfred Silhol
- **Madame PERRIN-BONHOMME Michèle**
Technicien principal de 1ère classe, Nîmes Métropole
- **Madame PERRIOT Josette**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Arles
- **Madame PETIT Michèle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame PEZZA Marie-Hélène**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur PIOCH Jean-Paul**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles
- **Monsieur PLACIDI Angelo**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Saint-Gilles
- **Monsieur RIBOLDI Alain**
Maître-ouvrier principal, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame RISO Nadine**
Technicien principal de 1ère classe, Nîmes Métropole
- **Madame RODRIGUEZ Jeannine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie d'Arles

- **Madame ROUMEJON Corinne**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur ROUSSEL Bruno**
Maître-ouvrier, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze

- **Madame SABATIER Nathalie**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Bellegarde

- **Madame SAINT-LEGER Hélène**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Vergèze

- **Madame SOUCHON Catherine**
Aide soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Montpellier

- **Monsieur VICTOR Myrian**
Agent technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur VIGNE Jean-Paul**
Technicien principal de 1ère classe, Habitat du Gard

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ACHEMCHAME Elisa**
Assistante sociale principale, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur ANTOINE Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde

- **Madame AZIMONT Marie-Louise**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Saint Brès

- **Monsieur BARRARD Claude**
Rédacteur principal de 1ère classe, C.G.F.P.T du Gard

- **Madame BAUMET Christiane**
attaché, Mairie de Pont-Saint-Esprit

- **Monsieur BEIS Luc**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Aigues-Mortes

- **Monsieur BIROT Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur BLANC Guy**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Région Languedoc-Roussillon

- **Madame BOFFA Anny**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, C.G.F.P.T du Gard

- **Madame BOUVERON Régine**
Ingénieur principal, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur CARMAUX Olivier**
Agent de maîtrise, Mairie de Bagnols-sur-Cèze

- **Monsieur CASTANIE Philippe**
Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles

- **Madame CHAIZE Catherine**
Bibliothécaire, Mairie de Beaucaire

- **Madame CHANAT Monique**
Rédacteur de 2ème classe, Mairie de Beaucaire
- **Monsieur CHAPTAL Jacques**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bellegarde
- **Madame CHAPTAL Nadine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Garons
- **Madame CISQUELLA Mireille**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Hôpital de Pont-Saint-Esprit
- **Madame CRUZ Chantal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame DASTIX Eliane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame DAUMET Danièle**
Rédacteur, Mairie de Beaucaire
- **Monsieur DEBUREAU Philippe**
Administrateur, Nîmes Métropole
- **Madame DELAUNAY Martine**
Ingénieur principal, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame DELEZON Bernadette**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de la Grand'Combe
- **Madame EMERIC Dominique**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur FABRE Alain**
Attaché principal, C.G.F.P.T du Gard
- **Madame FABRE Brigitte**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Hôpital de Pont-Saint-Esprit
- **Madame FAUQUET Josée**
Attachée principale, Conseil départemental du Gard
- **Madame FLAVION Philippa**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles
- **Monsieur GALTIER Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Arles
- **Monsieur GALTIER Jean-Pierre**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre hospitalier universitaire de Montpellier
- **Monsieur GARCIA Pierre**
Technicien-Chef d'équipe, Mairie de Marguerittes
- **Madame HENRY Christine**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Marguerittes
- **Monsieur HUOT Denis**
Attaché principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur KUCHARCZAK Henri**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental du Gard
- **Madame LABORIEUX Hélène**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Lunel

- **Monsieur LADET Catherine**
Puéricultrice cadre de santé, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame LAVIE Marie-Claude**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Hôpital de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur LECLERCQ Denis**
Attaché principal, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur LENFANT Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Arles
- **Monsieur LINGENHEIM Gérard**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Monsieur LOPEZ Jean-Louis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Région Languedoc-Roussillon
- **Monsieur MARTIN Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sommières
- **Monsieur MAURIN Denis**
Employé de mairie, Mairie de Lédignan
- **Madame MEJEAN Danielle**
Attaché principal - directrice générale des services, Communauté communes pays Grand'Combien
- **Monsieur MERSADIER Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame MOYER Annie**
Rédacteur, Habitat du Gard
- **Madame NAVARRO Régine**
Rédacteur principal, Conseil départemental du Gard
- **Madame NOGIER Gisèle**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Monsieur OMACINI Michel**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur PARRA Rémi**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Arles
- **Monsieur PERTUS Jacques**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur PERTUS Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur PIGEYRE Robin**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Garons
- **Monsieur POURCHIER Laurent**
Adjoint technique de 1ère classe, Région Languedoc-Roussillon
- **Monsieur PRADAL Jacques**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur RAMBAUD Jacques**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Monsieur ROUQUETTE Jean-Louis**
Adjoint technique de 1ère classe, Communauté communes de petite Camargue

- **Monsieur RUFETE Jean-Luc**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil départemental des Bouches du Rhône

- **Monsieur SANTUCCI Joël**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard

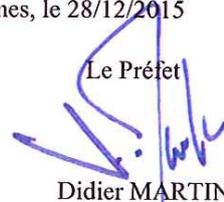
- **Monsieur SOULIER Frédéric**
Agent de maîtrise principal, Mairie de la Grand'Combe

- **Madame VALTIER Mireille**
Puéricultrice cadre supérieur de santé, Mairie de Saint-Gilles

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 28/12/2015

Le Préfet



Didier MARTIN

Préfecture du Gard

30-2016-02-12-003

Ordre du jour réunion CDAC du 7 mars 2016

Ordre du jour réunion CDAC du 7 mars 2016

PRÉFET DU GARD

Direction des collectivités et du développement local

Nîmes le 12 février 2016

Bureau du développement local

Commission départementale d'aménagement commercial du Gard

Réunion du 7 mars 2016

ORDRE DU JOUR

14H30

I - COMMUNE DE SAINT-GILLES

Création d'un supermarché LIDL

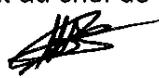
15H30

II - VILLE DE NIMES

Création d'une grande surface de bricolage avec DRIVE



Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au chef de bureau



Olivier DANNEYROL